

CONSEIL MUNICIPAL

15 JUIN 2022

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2022

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine, BERNARD Myriam, WACQUEZ Pierre-Arnaud, DUAULT Karine, BOUCHARD Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, LANGLOIS Tony absent au point n°1

EXCUSE(ES) : LARGE Patrick donne pouvoir à BADOUAL Joël, BIENVENU Cellia donne pouvoir à LE FORT Sandra, MORAND Véronique donne pouvoir à CASTELLO Catherine, THEBAUD Marie-Louise, GAUCHET Alain.

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame DUAULT Karine est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2022,
2. Schéma vélo : Validation de la phase avant-projet définitif (APD)
3. Choix du prestataire pour l'acquisition d'un tracteur et reprise du tracteur RENAULT Celtis,
4. Extension de réseau assainissement – Secteur de la Lande et de l'impasse Croix Dom Guillaume,
5. Vente d'un lot au lotissement commercial Clos des Magnolias,
6. Vote des subventions - ajustement,
7. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté,
8. Convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de Beignon,
9. Convention d'adhésion avec le CDG 56 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
10. Renouvellement du dispositif « Argent de poche »,
11. Choix de l'entreprise pour des travaux au carrefour de Launay
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
13. Questions diverses,
14. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 20 mai 2022.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 20 mai 2022.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2- SCHEMA VELO : VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 15 janvier 2021 retenant dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre le cabinet d'étude URBAE pour l'aménagement des liaisons cyclables sur la commune,

Vu le projet de schéma vélo à la phase APD pour un cout prévisionnel des travaux à ce stade à 1 071 889,00 € HT et à 1 125 483,45 € HT en incluant un aléa de 5%.

Considérant que le forfait définitif de rémunération du cabinet URBAE est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre,

Considérant que le taux de rémunération du cabinet URBAE pour cette mission est de 4,5 %.

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le coût prévisionnel des travaux afin de fixer le forfait définitif du cabinet URBAE dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de schéma vélo,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Arrêter le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du schéma vélo à 1 071 889,00 € HT,**
- **Indiquer que ce coût prévisionnel fixe le forfait définitif de rémunération du cabinet URBAE, soit un montant de 1 071 889,00 x 4,5 % = 48 235 € HT,**
- **Modifier l'acte d'engagement par voie d'avenant afin d'intégrer les éléments de rémunération susmentionnés,**
- **Autoriser le Maire à signer cet avenant et de le charger des formalités liées à cette affaire,**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET REPRISE DU TRACTEUR RENAULT CELTIS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le besoin d'achat d'un tracteur pour la réalisation de travaux publics incluant un chargeur, un godet, le trifiash et une contre-masse dans la roue pour l'épareuse ainsi que la reprise de l'ancien tracteur communal,

Vu les devis transmis par les sociétés suivante :

- Société Duval :
 - Tracteur d'occasion Kubota MGX 110 pour un montant de 50 500 € HT et d'une reprise de 15 000 € HT soit 35 500 € HT de soulte
 - Tracteur d'occasion MGX 125 pour un montant de 68 000 € HT et d'une reprise de 15 000 € HT soit 53 000 € HT de soulte
 - Garantie 1 an
- Société Delourmel :
 - Tracteur d'occasion Case Luxum 110 pour un montant de 58 500 € HT et d'une reprise de 7 000 € HT soit 51 500 € HT de soulte
 - Tracteur d'occasion John Deere 5100 R pour un montant de 58 500 € HT et d'une reprise de 7 000 € HT soit 51 500 € HT de soulte
 - Garantie 6 mois

Considérant que les marchés inférieurs à 100 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que la commune a budgétisé 50 000 € HT pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur, un godet, le trifiash et une contre-masse dans la roue pour l'épareuse,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif Commune 2022,

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section d'investissement pour permettre l'acquisition de ce tracteur.

➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société Duval pour un montant de 35 500 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir l'offre de la société Duval susmentionnée pour un montant de 35 500 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**
- **valider la décision modificative suivante :**

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement						
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant		
TOTAL Dépenses fonctionnement					- €	TOTAL Recettes fonctionnement					- €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement						
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant		
23	2312	129	Agencements et aménagements de terrains	11 000,00 €							
21	21571	122	Matériel roulant	11 000,00 €							
TOTAL Dépenses investissement					- €	TOTAL Recettes investissement					- €

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4- EXTENSION DE RESEAU ASSAINISSEMENT – SECTEUR DE LA LANDE ET DE L'IMPASSE CROIX DOM GUILLAUME

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités locales obligeant les communes à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales, Vu l'article L123-1 11° du Code de l'urbanisme qui prévoit que le zonage d'assainissement est intégré dans les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en conseil municipal du 28 février 2014,

Vu la demande de Monsieur JOLY et Monsieur AUDRAIN de desservir leurs parcelles, cadastrées respectivement AC 0029 et AC 0033 sise 19 rue de Brocéliande et AB 0104 sise impasse de la croix Dom Guillaume, par le réseau d'assainissement collectif.

Vu les devis transmis par les sociétés suivantes :

- Société SATEC :
 - o Raccordement parcelles de Monsieur JOLY pour un montant de 10 458 € HT,
 - o Raccordement parcelle de Monsieur AUDRAIN pour un montant de 14 260 € HT,
- Société Philippe Travaux publics :
 - o Raccordement parcelles de Monsieur JOLY pour un montant de 16 895,71 € HT,
 - o Raccordement parcelle de Monsieur AUDRAIN pour un montant de 22 274,56 € HT,

Considérant que ces parcelles sont situées dans le zonage d'assainissement collectif,

Considérant que les travaux consistant en l'extension de réseau de collecte des eaux usées sont à la charge de la commune.

➔ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver cette extension de réseau au secteur de la Lande et impasse croix Dom Guillaume.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Réaliser une extension de réseau afin de raccorder à l'assainissement collectif les parcelles de Monsieur JOLY et Monsieur AUDRAIN de desservir leurs parcelles, cadastrée respectivement AC 0029 et AC 0033 sise 19 rue de Brocéliande et AB 0104 sise impasse de la croix Dom Guillaume,
- Autoriser le Maire à signer les devis de la SATEC d'un montant total de 24 718 € HT pour la réalisation de cette extension et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5- VENTE D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMERCIAL CLOS DES MAGNOLIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5221-1,
 Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VI 460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
 Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
 Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
 Vu le permis d'aménager modificatif du lotissement commercial Clos des Magnolias constitué de 6 lots.
 Vu les délibérations du 29 novembre 2005 et du 06 août 2013 décidant de vendre les lots à 37 € / m² HT,

Considérant que les lots 2, 3 et 4 ont déjà trouvé acquéreur.
 Considérant la demande de Mme BAUD d'acheter le lot n°1, cadastré AC 0373 d'une contenance de 406m² pour installer un cabinet de santé.
 Considérant que cette parcelle a été divisée suivant le document d'arpentage réalisé par le cabinet BUNEL, géomètre-expert.

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les documents et actes relatifs au lotissement commercial le clos des Magnolias pour les 3 lots restant en vente au prix de 37€ HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs au lotissement commercial le clos des Magnolias pour les 3 lots restant en vente au prix de 37€ HT, ainsi que leurs modificatifs éventuelles, à recevoir en l'étude de Maître PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand,
- Indiquer que le lot n°1, cadastré AC 0373 d'une contenance de 406m², sera vendu à Mme BAUD ou toute autre personne morale, pour installer un cabinet de santé.
- Préciser que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acheteur.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6- VOTE DES SUBVENTIONS - AJUSTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du 25 mars 2022 approuvant le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commun pour un montant de 27 971,00 €,

Considérant que dans cette liste l'association de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) n'a pas été prise en compte au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
 Considérant qu'il convient d'allouer à l'OCCE une subvention de 1000 €,
 Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,
 Considérant que Johann LE CAIN, Tony LANGLOIS, Pierre-Arnaud WACQUEZ et Sébastien RIALET faisant partie d'associations beignonnaises, n'ont pas participé au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal d'ajuster le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations de la commune afin d'intégrer la subvention à l'OCCE.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ajuster le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations de la commune comme indiquées ci-dessus :

Associations	subventions votées
SPORT	
Vive le sport AVLS	3 900,00 €
Entente pongiste beignonnaise	1 530,00 €
Olympique Club de Beignon	4 030,00 €
Breizh self défense	700,00 €
Beignon cyclo	515,00 €
Escrime	400,00 €
Yukikan de Brocéliande (judo)	200,00 €
AIKIDO	0,00 €
SOUS TOTAL	11 275,00 €
CULTUREL	
Beignon Ateliers créatifs	345,00 €
Bretagne Danse Loisirs	400,00 €
Beignon nous dans les bois	4 000,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	850,00 €
AFN	845,00 €
Terres d'Heritages et de Légendes	575,00 €
SOUS TOTAL	7 015,00 €
JEUNESSE ET AINE	
Amicale Laïque	1 142,50 €
Appel	760,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	663,50 €
Association DAM de Cœur	200,00 €
Espace jeune beignonnais	5 355,00 €
OCCE	1 000,00 €
SOUS TOTAL	9 121,00 €
SOCIAL	
Banque Alimentaire	0,00 €
Restaurant du cœur	80,00 €
Communication par la mer	150,00 €
Les Amis des chats libres de beignon	500,00 €
Secours catholique	80,00 €
Les Faisous de l'Oust	250,00 €
SOUS TOTAL	1 060,00 €
AUTRES	
Association communale de chasse	500,00 €
Dont Aides aux piégeurs de ragondins	
SOUS TOTAL	500,00 €
TOTAL	28 971,00 €

- indiquer que ces montants seront imputés à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Vu les nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires des caisses d'allocations familiales (CAF) par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales, et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

Vu la convention territoriale globale (CTG) qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Vu l'objet de la CTG qui est de :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention),
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2),
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3),

Considérant que l'objectif est donc de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur un territoire avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

Considérant que cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes, s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2021 sur 7 thématiques : cadre de vie, vie sociale, accès aux droits, petite enfance, jeunesse, parentalité, seniors.

Considérant que les résultats du diagnostic ont permis de faire ressortir des axes de travail :

Thématique	Axes de travail	
Petite enfance	1	Développer des services/espaces au plus près des besoins des familles
	2	Rendre l'offre petite enfance plus visible sur le territoire
	3	Mieux concilier vie familiale/vie professionnelle
	4	Valoriser le métier d'assistante maternelle
Jeunesse	5	Développer aller-vers les jeunes
	6	Valoriser et soutenir les initiatives, les engagements des jeunes
	7	Faciliter l'insertion des jeunes
	8	Répondre aux besoins des jeunes
	9	Développer une politique jeunesse et la rendre lisible
	10	Mettre en réseau les acteurs jeunesse
Parentalité	11	Favoriser l'interconnaissance des acteurs parentalité du territoire
	12	Coordonner les acteurs parentalité
	13	Rendre l'offre plus lisible sur le territoire
	14	Développer l'aller-vers vers les parents et l'accompagnement
Séniors	15	Favoriser le maintien à domicile
	16	Accompagner la perte progressive d'autonomie
	17	Rompre l'isolement (et ralentir la perte d'autonomie)
Cadre de vie	18	Sensibiliser aux politiques locales
	19	Faciliter la mobilité sur le territoire
	20	Faciliter l'accès aux soins par la présence de services de proximité
Vie sociale	21	Rompre l'isolement
	22	Développer le lien social et les solidarités
Accès aux droits	23	Faciliter l'accès aux droits et aux services

Considérant que le dispositif de financement via le « Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) » dont bénéficiaient de l'Oust à Brocéliande Communauté et les communes de Guer, Augan et Sérent va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

➔ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet de CTG mise en place à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la présence convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté,
- Indiquer que cette convention est signée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Autoriser le Maire à signer cette convention CTG 2021-2025 avec la CAF et les autres communes du territoire par voie d'avenant et à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

8- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION DE REPAS ENTRE LES COMMUNES DE CAMPENEAC ET DE BEIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunales,

Vu le projet de convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de Beignon qui a pour objet de mutualiser la cuisine scolaire de la commune de Campénéac en vue de réaliser au bénéfice des communes de Campénéac et de Beignon, l'élaboration et la fabrication de repas pour les scolaires et les accueils de loisirs.

Considérant que les deux collectivités partageant les mêmes visions quant à la valorisation du service public de restauration assurée en régie, elles s'associent donc dans le but d'atteindre les mêmes objectifs à savoir :

- assurer un service de restauration de qualité pour les usagers,
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée, notamment à travers une prise en charge par les collectivités du coût d'amortissement du matériel et des bâtiments,
- partager et enrichir leur savoir-faire, leur expertise et les compétences métiers de leurs agents,
- mettre en place une démarche responsable selon la réglementation en vigueur ainsi qu'une politique de valorisation du produit.

Considérant que La commune de Campénéac facturera à la commune de Beignon le coût prévisionnel d'un repas en fonction des couts de fonctionnement (fabrication des repas, maintenance et d'entretien de l'équipement, obligations réglementaires, ressources humaines...) mais également des coûts d'amortissement de l'amortissement de la structure (15 ans) et du matériel (7,5 ans) déduction faite des subventions,

Considérant que ce coût de repas a été évalué à 3,81 € mais qu'il sera ajusté au coût réel au cours du premier trimestre de l'année N.

Considérant qu'un coût de repas facturé par Restoria est de 2,639 € HT.

➔ Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de Beignon.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de Beignon et tous documents relatifs à ce dossier,
- indiquer que la convention est signée pour une durée de 15 ans, à compter de son ouverture prévisionnelle en janvier 2024 et que des pénalités de sortie anticipée de l'entente sont prévues à la convention,
- préciser que le coût du repas sera réévalué avant l'ouverture de la cantine mutualisée afin d'être au plus juste de la réalité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

9- CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG 56 AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 créant un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les collectivités

territoriales l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Vu les objectifs majeurs de ce dispositif présentés comme suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques,
- Exemplanité des employeurs publics.

Considérant que le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020 détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les collectivités territoriales :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Considérant que les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Vu la convention d'adhésion avec le CDG 56 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant que le déploiement de ce dispositif est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du CDG 56 avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N comme ci-dessous :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 56 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention d'adhésion avec le CDG 56 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants, le cas échéant,
- indiquer que le montant de l'adhésion annuelle est de 180 € calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 20 Agents,
- préciser que cette convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du mandat actuel et prendra donc fin le 31 décembre 2026.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Vu le code général de la fonction publique, livre 6,

Vu le dispositif « argent de poche » déployé depuis plusieurs sur le territoire national qui donne la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (16-21 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Vu la délibération du 28 mai 2022, approuvant les conditions de mise en œuvre du dispositif « argent de poche » pour juillet 2021.

Considérant que la commune souhaite renouveler le dispositif « argent de poche » a différent moment de l'année et pour un nombre de jeunes variables,

Considérant que ces missions seront encadrées par un adulte référent pédagogue et technique,

Considérant que les sommes versées aux jeunes retenues seront de 15€ par ½ journée,

Considérant que la contrepartie financière est exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG si son montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour,

Considérant qu'un contrat de participation, relatant les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées, est signé par le jeune et le Maire.

➔ Madame LE FORT propose de renouveler le dispositif « argent de poche » sur la commune conformément aux conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les conditions de mise en œuvre du dispositif « argent de poche » comme indiquées ci-dessus,**
- **Préciser que la contrepartie financière versée aux jeunes retenues sera de 15€ par ½ journée et donc exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG,**
- **Indiquer que pour se faire la commune ouvrira une régie d'avance,**
- **Autoriser le Maire à solliciter une demande de subventions auprès de la CAF du Morbihan,**
- **Autoriser le Maire à signer le contrat de participation ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

11- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX AU CARREFOUR DE LAUNAY

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le besoin de travaux d'accotement à réaliser au lieu-dit Launay,

Vu les devis transmis par les sociétés suivante :

- Société Eiffage pour un montant de travaux de 14 636,60 € HT,
- Société Colas pour un montant de travaux de 7 240 € HT,

Considérant que les marchés inférieurs à 100 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que le département du Morbihan réalisera, en même temps que ces aménagements d'accotement, une réfection de la voirie,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,

➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société Colas pour un montant de 7 240 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir l'offre de la société Colas pour un montant de 7 240 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

12- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
25/05/2022	22052501	Achat de denrées alimentaires et boissons pour la remise des dictionnaires	64,78 € TTC
27/05/2022	22052701	Achat de produits d'entretien pour le complexe sportif	519,80 € TTC
27/05/2022	22052702	Achat de produits d'entretien pour la garderie des Marmousets	309,11 € TTC
27/05/2022	22052703	Achat de produits d'entretien pour l'école Germaine TILLION	604,16 € TTC
01/06/2022	22060101	Achat de denrées alimentaires et boissons pour le pot de départ du secrétaire de Mairie	86,91 € TTC
08/06/2022	22060801	Prestation d'aménagement d'un local commercial rue du Moulinet	360,00 € HT
11/06/2022	22061101	Achat de cartouche d'encre pour la machine à affranchir	115,20 € TTC

13- QUESTIONS DIVERSES

Néant

14- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 26 août 2022 à 19h00
- Chantier bénévole : le samedi 18 juin 2022
- Fête de la musique : le samedi 25 juin 2022 à 17h30 – Terrain de la chapelle Sainte Reine
- Elections législatives 2022 : dimanche 19 juin 2022 pour le second tour
- Nouveau mode de collecte des déchets : Présentation aux conseillers municipaux le jeudi 16 juin 2022 à 19h30 à l'Artémisia à La Gacilly.
- Signature de la convention cantine mutualisée : Le vendredi 08 juillet 2022 à 18h00 à la Mairie de Campénéac en présence des 2 conseils municipaux.
- Repas du personnel et des élus : Le vendredi 23 septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,
Sylvie HOURMANN

MAIRIE DE BEAUMON
16 (MORBIHAN)